



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, M. MOLLON Gérard, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, Mme LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes RENAUD Murielle, LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine, MORINEAU Soizic, M. PICOT Tanguy, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, RENAUD Teddy.

Étaient absents et excusés : Mme BIBARD Marie-Hélène (pouvoir donné à Mme GOYAUX Sophie), Mme JAUNET Yveline (pouvoir donné à M. LOUBENS Gérard), M. PICHAUD Grégory (pouvoir donné à M. CHARRIAU Denis), M. VOINEAU Jean-François.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Pouvoirs : 3

Votants : 26

ORDRE DU JOUR

Désignation secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2022

A – Dossiers pour délibération

- 1 – Recrutement de vacataires à la maison de l'enfance
- 2 – Création d'un poste d'adjoint(e) administratif(ve) principal(e) de 1ère classe à temps complet
- 3 – Rapport d'Orientation Budgétaire 2022
- 4 – Liste des dépenses à imputer au compte 6232 (Abrogation délibération DCM2021-105)
- 5 – Convention de financement pour le poste de chargé de projet de mise en réseau des bibliothèques avec la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique
- 6 – Cession de terrain – La Basse Parnière (Complément délibération n°2019-071)

B - Dossiers pour information

- 1 - Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal
- 2 - Questions diverses :
 - Terrain impasse de Bourgneuf, parcelle n°AB33



Début de la séance à 20h30 :

Mme RATIER Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal :

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

A – Dossiers pour délibération

RESSOURCES HUMAINES - FONCTION PUBLIQUE

1 - Recrutement de vacataires à la maison de l'enfance

Délibération 2022-008

Madame DELAUAUD Laurence expose,

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux postes de vacataires pour renforcer l'équipe d'animateurs à la maison de l'enfance pour les services périscolaire, accueil de loisirs, maison des jeunes et la gestion administrative, pendant la crise COVID :

- 1 poste de vacataire pour l'animation de l'accueil périscolaire, accueil de loisirs et la gestion administrative du 21 février au 1er avril 2022 ;
- 1 poste de vacataire pour l'animation de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs du 21 février au 1er avril 2022 ;
- 1 poste de vacataire pour l'accueil périscolaire et l'école (Atsem), et temps méridien, du 21 février au 1er avril 2022 ;

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire du montant brut du SMIC en vigueur + 10 % Congés Payés.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

CONSIDERANT les besoins de la collectivité ;

CONSIDERANT la valeur du SMIC en vigueur ;

CONSIDERANT le budget de la commune ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,



- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, pour renforcer l'équipe d'animateurs à la maison de l'enfance pour les services périscolaire, accueil de loisirs et maison des jeunes pendant la crise COVID :
 - 1 vacataire pour l'animation de l'accueil périscolaire, accueil de loisirs et la gestion administrative du 21 février au 1er avril 2022 ;
 - 1 vacataire pour l'animation de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs du 21 février au 1er avril 2022 ;
 - 1 poste de vacataire pour l'accueil périscolaire et l'école (Atsem), et temps méridien, du 21 février au 1er avril 2022 ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut du SMIC en vigueur + 10 % CP,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Débat :

Sans objet

2 - Création d'un poste d'adjoint(e) administratif(ve) principal(e) de 1ère classe à temps complet
Délibération 2022-009

Madame DELAUDA Laurence expose,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Depuis le 1er janvier 2022, le dépôt en ligne des autorisations d'urbanisme est obligatoire. Les missions relevant du service ADS ont été revues lors de la commission urbanisme intercommunales, et certaines d'entre elles devront désormais être assurées par un agent communal. Afin d'assurer ces nouvelles missions il convient de procéder au recrutement d'un agent permanent à temps complet. Celui-ci assurera également des missions administratives au sein du service technique afin de permettre une continuité de service public, suite à la demande de temps partiel de l'agent actuellement en poste.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

CONSIDERANT les besoins de la collectivité ;

CONSIDERANT le budget de la commune ;



Séance du Conseil Municipal du 15 février 2022

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 7 mars 2022 sur les bases de l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur le grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces postes seront inscrits au budget de la commune.

Débat :

Monsieur le Maire explique que ce recrutement devrait faire baisser les charges liées à l'attribution de compensation de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique sur le service urbanisme / ADS. En effet, certaines missions de l'agent intercommunale seront assurées à l'avenir par cet agent communal recruté.

FINANCES LOCALES

3 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Délibération 2022-010

Monsieur le Maire expose,

Il est exposé aux membres du Conseil municipal que, les collectivités de plus de 3500 habitants doivent organiser un débat sur les orientations générales du Budget. Celui-ci doit se tenir dans un délai maximum de deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

La tenue de ce débat constitue une formalité substantielle de transparence vis-à-vis de la population. Il ne revêt aucun caractère décisionnel.

Le rapport sur les orientations budgétaires est annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

VU la circulaire n°NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée ;

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015 ;

VU l'article 21 du règlement intérieur de la collectivité ;

VU les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le rapport d'orientations budgétaires a été présenté à la commission finances du 31 janvier 2022 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **PREND** acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022 sur le budget général de la ville, le budget assainissement et le budget annexe de la ZAC.



Débat :

Monsieur Claude Parois, adjoint aux finances, présente le rapport d'orientation budgétaire 2022.

Il précise que le contexte mondial, européen et national actuels auront un impact sur la construction du budget de l'année 2022 (crise sanitaire, augmentation des charges d'énergie, de combustible et de carburant, risque d'augmentation des taux d'emprunt, difficultés d'approvisionnement de matériaux...) ainsi que les principales mesures de la loi de finances 2022, comme par exemple la revalorisation des bases locatives.

Monsieur Yann Yvrenogeu demande si le taux de la taxe d'habitation du département a été reversé aux communes.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021, c'est le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département qui a été ajouté à celui des communes, il était de 15 %.

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'augmentation des tarifs d'électricité, les dépenses en énergie devront faire l'objet de plus de vigilance, comme par exemple la gestion de l'électricité dans les salles de sport, ainsi que dans les autres bâtiments communaux. Les usagers devront être sensibilisés à la réalisation d'économies d'énergie.

Monsieur Claude Parois précise que le budget 2022 tiendra compte d'une augmentation des dépenses de fonctionnement, environ 30 % sur les charges d'énergie. Des recrutements seront à prévoir, un poste en urbanisme et deux pour la création de l'Espace France Services sur la période du deuxième semestre 2022. Une revalorisation du régime indemnitaire est à poursuivre en 2022. La masse salariale devra être maîtrisée pour les années à venir. Il précise que les charges de personnel représentent environ 50 % des dépenses de fonctionnement.

Madame Laurence Delavaud ajoute qu'aujourd'hui le service de restauration scolaire est gérée par une association, qu'il ne s'agit pas d'une délégation de service public. Ce fonctionnement est très peu pratiqué et qu'en cas d'arrêt de l'association, la commune devra en assurer la reprise. Cela a pour incidence l'intégration du personnel.

Monsieur Claude Parois poursuit en expliquant que l'année dernière le conseil municipal avait validé une augmentation de la fiscalité de 7% qui devait s'étaler sur deux ans. En 2021, il a voté une augmentation des taux de 3.5 %. La commission finances qui s'est réunie le 31 janvier a proposé une augmentation de 3 % pour 2022. Après information complémentaire, l'augmentation des valeurs locatives en 2022 s'élève à 3,4 %, il sera donc proposé à l'assemblée une augmentation pour cette année 2022 de 1,5 % au lieu de 3 % initialement prévu. La recette estimée serait de 49 693 €. Il ajoute que les dotations de l'Etat devraient se maintenir cette année.

Monsieur Claude Parois poursuit en démontrant que pour les années à venir, l'autofinancement est en diminution, et qu'il faudra être vigilant sur les dépenses de fonctionnement.

Monsieur Jacky Brément ajoute que plus la population augmente et plus cela génère des charges de fonctionnement supplémentaires.



Séance du Conseil Municipal du 15 février 2022

Monsieur Parois commente le détail des charges de fonctionnement relatives aux dépenses d'énergies, d'assurances et de maintenances.

Monsieur le Maire rappelle que le sinistre du centre culturel est couvert à hauteur de 364 000 €.

Monsieur Claude Parois reprend la suite du rapport en détaillant les recettes de fonctionnement. Dans les produits exceptionnels sont comptabiliser la vente du bâtiment face à la mairie qui devrait se concrétiser dans les semaines à venir.

Monsieur Emmanuel Chauve demande s'il y a un moyen de connaître le patrimoine foncier, propriété de la commune.

Monsieur le Maire précise que le cadastre permet de connaître le patrimoine foncier de la commune.

Monsieur Claude Parois explique que les dotations de l'Etat devraient se maintenir en 2022.

Monsieur le Maire ajoute qu'en 2015, la commune avait perdu la dotation nationale de péréquation du fait que la commune n'avait pas augmenté sa fiscalité. Il explique que depuis 2020 la commune l'a retrouvée en raison de l'augmentation de la fiscalité depuis la fusion des deux intercommunalités. Elle devrait donc se poursuivre en 2022.

Monsieur Claude Parois liste les investissements proposés au budget 2022.

Monsieur le Maire ajoute que les opérations d'investissements bénéficient de financement de différents organismes dont les crédits peuvent parfois être versés plusieurs mois après l'achèvement de l'opération. Ce système ne facilite pas la prévision budgétaire.

Madame Corinne Duclos (DGS) explique que la synthèse des investissements montre que les restes à réaliser s'élèvent à 650 000 €. Ces crédits engagés comptablement seront intégrés au budget 2022 et qu'après ajouts des investissements proposés, les crédits alloués aux équipements s'élèvent à plus de 2,5 millions. Lorsque l'on regarde l'historique des comptes administratifs, on constate qu'en moyenne dans une année la commune réalise entre 1 à 1.5 million d'équipement. Dans ces conditions, pour 2022, les investissements seront à prioriser et certains devront être réalisés ultérieurement. Elle ajoute que la commune s'est engagée dans des investissements structurants en partenariat avec l'Etat et le département comme l'opération de revitalisation du territoire avec la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ou l'opération « Cœur de ville » avec le Département, et que ces projets sont planifiés sur toute la durée du mandat. Ces conventions seront revues chaque année, afin de donner une possibilité de report de certains projets.

Monsieur Jacky Brément indique qu'il est prévu, pour l'ensemble de ces projets, une enveloppe de 200 000 €.

Monsieur Emmanuel Chauve ajoute que ces études font parties intégrantes des projets et sont liées aux demandes de financements possibles.

Madame Corinne Duclos précise que les études sont globales, c'est-à-dire sur l'ensemble des projets structurants. Par exemple, l'étude sur le stationnement porte sur tous les lieux de stationnement du centre bourg et non sur un seul site.



Séance du Conseil Municipal du 15 février 2022

Monsieur Laurent Goupilleau demande si les montants prévus en 2023 et 2024 sont définitifs notamment en ce qui concerne le Presbytère.

Madame Corinne Duclos explique qu'il ne s'agit que d'une estimation prospective pluriannuelle sur la réhabilitation de ce bâtiment, à ce jour aucun chiffrage n'a été réalisé.

Monsieur Emmanuel Chauve ajoute que le montant de l'opération dépendra du projet.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas encore à la propriété de la commune, et qu'après vote du budget, il y aura une offre définitive de proposée. Viendra ensuite le chiffrage de l'opération de réhabilitation en dépenses mais aussi en termes de demandes de subvention.

Monsieur Emmanuel Chauve dit que ce bâtiment s'inscrit dans la revitalisation du centre bourg.

Monsieur Jacky Brément ajoute que la commune pourra en effet bénéficier de subvention mais qu'il restera toujours un reste à payer.

Madame Corinne Duclos commente la synthèse de la prospective 2022. Ce tableau reprend les grandes masses budgétaires en rétrospective de 2019 à 2021 et en prospective de 2022 à 2024.

On constate que les recettes de fonctionnement augmentent en 2020 et baissent en 2021. A l'inverse, les dépenses de fonctionnement baissent en 2020 et augmentent en 2021. Ce qui provoque en 2021 l'effet « ciseau » (baisse des recettes et augmentation des dépenses). L'épargne de gestion est impactée par cet effet en 2021. Elle s'élève à 734 000 €, soit une baisse de 200 000 € par rapport à 2020. A cette épargne nette, on retire les intérêts de la dette pour obtenir l'épargne brute qui s'élève à 713 000 € auquel on enlève le capital de la dette pour obtenir l'épargne nette de 537 000 €. A cette épargne nette, on y ajoute les recettes d'investissement et on retire les dépenses d'investissement, on obtient alors un fonds de roulement en 2021 de 30 352 €.

Le taux d'épargne brute de 2021 s'élève à 25 %. Cette baisse du taux s'explique par le fait que la commune en 2021 a réalisé des investissements par son autofinancement sans avoir eu recours à un emprunt.

En prospective sur 2022, 2023 et 2023, on constate que l'épargne brute diminue considérablement. Cela s'explique par le besoin de réaliser un emprunt en 2022 en fonction des investissements à réaliser. Cette prospective 2022 intègre un emprunt d'un million d'euros ce qui fait augmenter les intérêts de la dette et le capital de la dette. Cet emprunt aura donc un effet immédiat sur le taux de l'épargne qui chute à 12 % en 2022. Celui-ci reste cependant raisonnable.

On apprécie la santé financière d'une collectivité locale sur son taux d'épargne. Il est admis que le ratio se situant entre 8 % et 15 % est satisfaisant. Il conviendra cependant d'être plus vigilant les années suivantes, notamment à compter de 2024 où le taux se situe à 8 %.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a de gros investissements en cours comme par exemple les travaux de voirie rue de Nantes. Les rues d'entrée de bourg sont pratiquement toutes refaites à neuf. C'était un choix politique que de refaire ces voies.

Madame Corinne Duclos poursuit l'explication de la capacité d'équipement pour 2022. Les résultats 2021 s'élèvent à 735 000 €, si on y ajoute le FCTVA prévisionnel 2022 de 250 000 €, la taxe d'aménagement



Séance du Conseil Municipal du 15 février 2022

prévisionnelle de 50 000 €, les subventions d'investissements pour 137 000 € et l'épargne prévisionnelle 2021 de 602 000 €, les recettes d'investissements s'élèveraient à environ 1.7 millions d'euros auxquelles on retire les restes à réaliser et le remboursement de la dette, on obtient alors une capacité d'équipement avant emprunt d'environ 1 millions d'euros.

Ce qui veut dire que la commune est en capacité d'investir à hauteur d'un million sans avoir recours à l'emprunt. Si l'on reprend notre prospective 2022, on constate une estimation des équipements d'environ 2.5 millions. Cela veut dire, que la commune pourra autofinancer 1 million sur ces 2.5 millions d'équipements et sur les 1.5 millions restant il faudra contracter un emprunt. Suivant les priorités et les choix d'investissements, certains projets devront être reportés sur les années suivantes.

Monsieur Claude Parois présente la dette actuelle de la commune. L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 1 114 218 €. Si la commune envisage de réaliser un emprunt d'environ un million pour financer une partie de ses investissements, cela aura une incidence sur le taux d'endettement. L'objectif est de terminer le mandat avec le même niveau d'encours de dette qu'au début de celui-ci, soit environ 1.5 millions.

Il poursuit sa présentation du ROB sur les effectifs au 1^{er} janvier 2022. On compte 49 agents, dont 10 agents sont âgés de plus de 55 ans et répartis dans presque tous les services.

Monsieur le Maire présente les chiffres de la fiscalité pratiqués par d'autres communes. Comme expliqué précédemment, les valeurs locatives augmentent en 2022 de 3.4 %. Ce qui ne nécessite pas une augmentation des taux de 3 % comme proposé lors de la commission finances. Celle-ci est favorable pour proposer un taux de 1.5 % en 2022, ce qui représenterait un produit d'environ 50 000 €.

Monsieur Claude Parois présente les budgets assainissement, en 2021, la commune a perçu une subvention de 66 000 € sur les travaux réalisés rue de la Croix Blanche.

Monsieur Claude Parois poursuit la présentation du budget de la ZAC. Sur la ZAC Basse-Parnière, il y a 50 lots de vendus sur 65, il reste à recevoir 330 000 € en 2022 et environ 37 000 € en 2023. Il y a plusieurs réservations et il reste deux lots à vendre en cours de négociation.

Sur la Zac Colonne Commerce, sur la tranche 1, il reste quelques travaux de voirie. Il y a un projet de 6 lots sur la partie basse de la ZAC avec 1 lot pour le projet du laboratoire. Les recettes 2021 s'élèvent à 360 000 € et en 2022, les recettes prévisionnelles s'élèveraient à 230 000 €.

Le bénéfice sur ces opérations servirait à acquérir d'autres terrains sur la commune.

Monsieur Claude Parois commente le tableau des ratios. Les chiffres 2021 se situent en-dessous des chiffres des communes de même strate, sauf pour le ratio équipement / Habitant. Cela indique que la commune a beaucoup de bâtiments. Sur 2022, la capacité de désendettement est de 5.1 ans, cela s'explique par la prévision de recourir à l'emprunt.



4 - Liste des dépenses à imputer au compte 6232

(Abrogation délibération DCM2021-105)

Délibération 2022-011

Monsieur le Maire expose,

VU l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M14 ;

CONSIDERANT que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

CONSIDERANT que le comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe précisant les principales caractéristiques de dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions. Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

Evènements :

- Toutes manifestations, concours, cérémonies officielles, et divers évènements qu'ils soient d'ordre culturels, sportifs, sociaux, associatifs, éducatifs, citoyens, ou autres :

Vœux du Maire, cérémonie du 8 mai, fête nationale du 14 juillet, cérémonie du 11 novembre, cérémonies d'inauguration, jumelage, échanges scolaires, soirées des jeunes, animations jeunesse, journées citoyennes, concours maisons fleuries, réunion annuelle du personnel, groupes de travail ou réunions, rencontres, élections, évènements associatifs, culturels, sportifs, militaires, réceptions officielles, goûters des aînés, mariages, décès, naissances, cadeau au personnel pour départ à la retraite, mutation, naissance, mariage, spectacles de fin d'année pour enfants.

Catégories de dépenses :

Fournitures de nourriture et boissons, fleurs, bouquets et gerbes, gravures, médailles et autres récompenses et cadeaux, chèques cadeaux ou bons d'achat, cadeaux de fin d'année au personnel communal, location de vaisselles, prestations d'animations et de service et de matériel, fournitures de décoration, les feux d'artifice, les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées à ces évènements ; les frais de restauration, de séjours et de déplacements et tous autres frais liés aux prestations ou contrats.

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** d'abroger la délibération n°DCM2021-105



Séance du Conseil Municipal du 15 février 2022

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget principal de la commune.

Débat :

Sans objet

5 - Convention de financement pour le poste de chargé de projet de mise en réseau des bibliothèques avec la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique
Délibération 2022-012

Monsieur le Maire expose,

VU le projet culturel de territoire ;

CONSIDERANT que par délibération communautaire de la communauté de communes Sud Retz Atlantique le 15 décembre 2021, il a été adopté le projet de convention fixant les modalités du poste de chargé de mise en réseau des bibliothèques au niveau du territoire ;

CONSIDERANT qu'une part du financement revient aux communes sur un montant de 0.39 € par habitant, soit 1 796 euros pour la commune de Legé ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de financement pour le poste de chargé de projet mise en réseau des bibliothèques avec la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Débat :

Sans objet

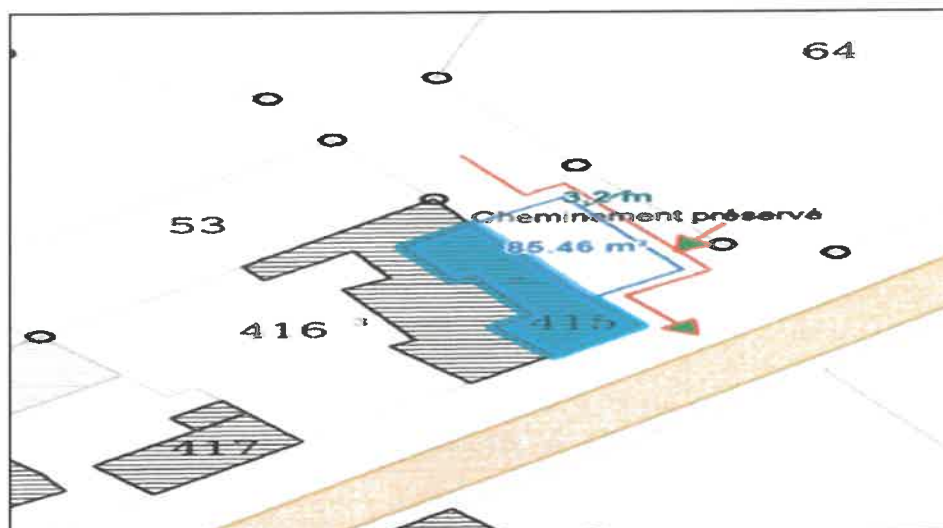
URBANISME - FONCIER - AMENAGEMENT

6 – Cession de terrain – La Basse Parnière (complément délibération n°2019-071)
Délibération 2022-013

En août 2019, M. TERRIEN, propriétaire de la parcelle YW415, située 5, la Basse Parnière à Legé, avait fait la demande à la municipalité d'acquérir une partie du chemin rural situé à proximité immédiate de sa parcelle, afin d'y installer un assainissement autonome. Le chemin rural serait décalé en préservant une largeur de plus de trois mètres.

L'avis des Domaines avait été sollicité en date du 2 août 2019 et la valeur vénale du terrain avait été estimée à 18 € le m².

Le conseil municipal avait décidé de céder environ 86 m² à M. Terrien au prix de 18 € le m².



Le bornage ayant été réalisé, il s'avère que la parcelle à céder n'est plus de 86 m² mais de 61 m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de céder 61 m² à M. TERRIEN, domicilié au village de la Basse Parnière à Legé, sur les bases d'un prix au m² fixé à 18 €,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que les frais de bornages et d'actes sont à la charge de l'acquéreur,
- **PRECISE** que le chemin rural sera préservé, d'une largeur supérieure à trois mètres.

Débat :

Sans objet



B – Dossiers pour information

1 - Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

N° d'ordre	Objet	Date décision
11-2022	21 DVD pour la bibliothèque - ADAV 798,05 € HT	19/01/2022
12-2022	Bureau armoire fauteuil service urbanisme - BUREAU VALLEE 1247,83 € HT	20/01/2022
13-2022	Travaux de pose et câblage en fibre optique ZAC la Basse-Parnière tranche 2 - SOLUTEL 7 948,00 HT	26/01/2022
14-2022	Entretien et changement batteries et brosses des 2 autolaveuses du complexe sportif - L2M 2 356,51 € HT	26/01/2022
15-2022	Participation effacement réseaux électrique, éclairage public, téléphonique, rue du Stade et rue Sainte-Anne - SYDELA 67 863,35 € HT	27/01/2022
16-2022	Pose de tuyaux de descente à l'église - SUD LOIRE COUVERTURE 793,00 € HT	04/02/2022



2 – Questions Diverses

- Travaux des étudiants en architecture : Monsieur le Maire présente les travaux qu'ont réalisés les étudiants à l'école d'architecture de Nantes. Ils ont étudié 12 sites sur la commune de Legé et ont présenté lors d'une exposition, leurs travaux. Une maquette a été réalisée, ainsi que des projets de réalisation. Ces travaux feront l'objet d'une exposition à la bibliothèque de Legé prochainement.
- Bâtiment Impasse de Bourgneuf : Le bâtiment communal situé sur la parcelle AB33, le propriétaire voisin souhaite acquérir ce bâtiment. Des constructions sont en cours et à prévoir dans ce secteur, le magasin à proximité qui devrait se déplacer dans la zone sera remplacé par des habitations neuves. Il sera nécessaire de réaliser des places de stationnement dans ce quartier. Monsieur le Maire propose de conserver ce terrain afin d'assurer ce projet d'aire de stationnement à cet emplacement. Il propose à l'assemblée de rédiger un courrier de refus de vente. Avis favorable de l'assemblée.
- Elections présidentielles : le 10 et 24 avril.
- Elections législatives : le 12 et 19 juin.
- Soirée citoyenne : Vendredi 29 avril 20h au Centre Culturel en remplacement des vœux.
- Visite de Jules Ferry, Maison des Services et du Multi-accueil + Maison de l'Enfance et Maison des Jeunes : Samedi 12 mars le matin de 10h à 12h.
- Commission finances : 7 mars 19h.
- Conseil municipal : 31 mars 2022.

La séance est levée à 23h11.

LEGÉ, le 16/02/2022

Pour le Maire absent,
Mme Laurence DELAUDAUD

LEGÉ, le 16/02/2022

Le secrétaire de séance,
Mme Isabelle RATIER